

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2015-57**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux sociétés de groupe assurantiel de protection sociale ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 8 juillet 2015,

**Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve des observations suivantes à l'article 1<sup>er</sup> du projet :**

- **au b de l'article A. 931-1-9 du code de la sécurité sociale, remplacer le mot : « mentionnés » par le mot : « mentionné » ;**
- **revoir la rédaction du dernier alinéa de l'article A. 931-1-11 du même code, afin de tenir compte du caractère facultatif de la désignation d'un vice-président au sein d'une société de groupe assurantiel de protection sociale.**

Fait le 8 juillet 2015.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI